

<https://47.snuipp.fr/Garantie-Individuelle-de-Pouvoir-d-Achat-pas-de-GIPA-en-2024>



Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat : pas de GIPA en 2024

- Pratique - Fiche de Paye -

Date de mise en ligne : mardi 31 janvier 2017

Dernière mise à jour : 28 octobre 2024

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

Les déclarations de Guillaume Kasbarian, ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, lors de son audition par la commission des lois le 24 octobre, sont sans équivoque : « J'ai proposé et j'assume la question de la suppression de la GIPA ».

Le calculateur que nous proposons en fin de l'article vous permet de savoir si vous étiez éligibles à la GIPA en 2024, et quel en serait/aurait été le montant.

Sommaire

- [Texte de Référence](#)
- [Calcul de la GIPA](#)
 - [Exemples](#)
- [Précisions](#)
- [Calculateur en ligne](#)

<!â€”insérer_sommaireâ†’

La Garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) a été mise en place pour tenter de compenser le gel de la valeur du point d'indice afin d'éviter que le « pouvoir d'achat » ne baisse trop en raison de l'inflation.

Texte de Référence

[Décret n° 2008-539 du 6 juin 2008](#) relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat

Modifié par le [Décret n° 2023-775 du 11 août 2023](#).

La garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) concerne tous les fonctionnaires titulaires civils des trois fonctions publiques et les agents non titulaires employés de manière continue.

Le mécanisme de la GIPA repose sur une comparaison entre l'évolution du traitement indiciaire brut détenu sur une période référence de quatre ans et celle de l'indice des prix à la consommation (hors tabac).

Sont exclus du calcul : l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, la nouvelle bonification indiciaire et toutes les autres primes et indemnités.

Le traitement indiciaire brut -TIB- correspond donc exclusivement aux **points d'indice liés au corps et à l'échelon**, en excluant toute bonification indiciaire consécutive à l'exercice sur un poste spécifique : direction, maître spécialisé etc

En cas de doute, vérifiez vos points d'indice sur le tableau rappelé au bas de cette page ou dans l'article :

[Indices, Salaires, Retenues, Cotisations](#)

Si le traitement indiciaire brut perçu au terme de la période de 4 ans a évolué moins vite que l'inflation, la GIPA est versée.

Il n'y a aucune démarche à effectuer auprès des services gestionnaires.

En règle générale, les bénéficiaires de la Gipa n'en sont pas avertis et cette indemnité est versée sans prévenir.

En cas de doute, un appel à votre gestionnaire est possible :

[Services Académiques « Mutualisés »](#)

En pratique, pour la GIPA 2024, en raison de la forte inflation sur la période prise en compte, beaucoup de collègues auraient pu en bénéficier.

Calcul de la GIPA

Pour 2024, si la GIPA avait été maintenue, la période de référence de 4 ans était fixée du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2023, et les paramètres étaient les suivants :

- Un taux d'inflation de 12,37% sur la période.
- Une valeur moyenne du point d'indice de 56,2323 € en 2019.
- Une valeur moyenne du point d'indice de 58,6369 € en 2023.

Le montant de l'indemnité se calcule donc ainsi :

$GIPA = 56,2323 \times \text{indice au } 31/12/2019 \times 1,1237 \text{ (Inflation)} - 58,6369 \times \text{indice au } 31/12/2023$

Exemples

- **PE classe normale au 11e échelon le 1er septembre 2019 (indice 669), et toujours au 11e échelon le 31/12/2023 (indice 673) :**
GIPA : $(669 \times 56,2323 \times 1,1237) - (673 \times 58,6369) = 2810,30$.
Le montant de la Gipa serait de 2 810,30 €.
- **PE au 3e échelon (indice 445) le 1er juillet 2019, passée depuis au 5e échelon (indice 476) :**
Le 31/12/2023, cette collègue est donc au 5e échelon.
GIPA : $(445 \times 56,2323 \times 1,1237) - (476 \times 58,6369) = 207,60$.
Le montant de la Gipa serait de 207,60 €.
- **PE au 8e échelon (indice 547) le 1er septembre 2019, promu au 9e échelon le 1er mars 2023 (indice 590).**
Le 31/12/2023, ce collègue est donc au 9e échelon :
GIPA : $(547 \times 56,2323 \times 1,1237) - (590 \times 58,6369) = -31,81$.
Le résultat est négatif, donc pas d'indemnité.

Précisions

Pour les collègues à temps partiel

Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat : pas de GIPA en 2024

- Le montant de la GIPA est attribué à hauteur de la quotité travaillée au 31 décembre 2023.

Exclusion du bénéfice de la GIPA

- Les collègues en poste à l'étranger au 31 décembre 2023.
- Les agents ayant subi, sur une des périodes de référence, une sanction disciplinaire ayant entraîné une baisse du traitement indiciaire.

Cotisations sociales

- La GIPA est soumise aux cotisations sociales (CSG, CRDS), et au RAFP (Régime de retraite additionnelle de la fonction publique).

Impôts sur les revenus

- La GIPA est soumise à l'impôt sur les revenus.

Calculateur en ligne

Rappel de la grille indiciaire au 31/12/2019 :

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
AESH	325	330	334	340	346	352	358	363			
INSTIT	354	366	378	385	395	403	412	433	454	484	528
P.E./PSY Cl. Normale	388	441	445	458	471	483	511	547	583	625	669
P.E./PSY Hors Cl.	575	616	657	710	756	798					
P.E./PSY Cl. Exceptionnelle	695	735	775	830							

Rappel de la grille indiciaire au 31/12/2023 :

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
AESH	366	370	375	380	390	400	410	420	430	440	450
INSTIT	356	366	378	385	395	408	417	438	459	494	533
P.E./PSY Cl. Normale	390	441	448	461	476	492	519	557	590	629	673

Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat : pas de GIPA en 2024

P.E./PSY Hors Cl.	590	624	668	715	763	806	821				
P.E./PSY Cl. Exceptionnelle	695	735	775	830							

Le calculateur ci-dessous indique ce qu'aurait dû être la GIPA 2024 :